



## PROCES VERBAL Relevé des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil VINGT-DEUX, le VINGT-DEUX du mois de SEPTEMBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 15 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Murol sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel.



### Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Camille MARTIN, Céline SOUCHAL, Messieurs François CONSTANTIN, Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Henry VALETTE



**Secrétaire de séance :** Monsieur Henry VALETTE

**Nombre de Membres :** En exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10 - Pouvoirs : 1

**Absents / Excusés :** Madame Véronique PISSAVY, Monsieur Philippe VALLON (pouvoir à Monsieur Lionel GAY)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.



### **19\_2022 - Validation du Programme d'Animation à destination des séniors – 2<sup>ème</sup> semestre 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des Animations proposées aux séniors du territoire pour le deuxième semestre 2022 :

Mercredi 5 Octobre	Vendredi 7 Octobre	Mercredi 19 Octobre	Date à Prévoir – fin d'année
Sommet de l'élevage – Grande Halle d'Auvergne – Bus des Montagnes – Participation de 3 € par personne	Journée des séniors « Spéciale Bavajade » - Service de transport organisé – participation de 3 € par personne	Foire de Brion – Service de transport organisé – participation de 3€ par personne – Repas à la charge du bénéficiaire	Marché de Noël de Clermont-Ferrand – Bus des montagnes – Participation de 3 € par personne

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le programme des Animations séniors ;
- VALIDE les modalités de participation financière des bénéficiaires ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2022 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution

## **20\_2022 - Désignation Référente e-medisy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le cadre du SEGUR du numérique en santé visant à équiper les Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux d'un logiciel avec dossier usager informatisé conforme au virage numérique en santé a tendu le logiciel « e-medisy », utilisé actuellement par le Service de Soins Infirmiers A Domicile et le Service d'Aide à Domicile, obsolète. Celui-ci ne répond pas aux exigences en matière de sécurisation des données médicales des bénéficiaires ou encore en matière de partage des informations entre les différents professionnels de santé.

Monsieur le Président explique au Conseil d'Administration que dans le cadre de la mise à jour du logiciel e-medisy à Arche-MC2, il convient de faire une demande d'attribution d'une « Carte de professionnel de Santé », afin d'accéder aux données du nouveau logiciel qui sera en place dans les mois à venir.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de désigner Madame CHANDEZON Justine, infirmière coordinatrice du Service de Soins Infirmiers A Domicile du MASSIF DU SANCY en qualité de mandataire dans la gestion de la carte « Carte de Professionnel de santé » dans le cadre de la mise à jour du logiciel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration

- APPROUVE les évolutions du logiciel de gestion des dossiers des usagers du Service de Soins Infirmiers à Domicile ;
- DECIDE de désigner Madame Justine CHANDEZON en tant que mandataire et référente dans la gestion de la Carte de Professionnel de Santé dans le Cadre de la mise à jour de logiciel ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

## **21\_2022 - Adhésion Mission facultative Assistance Retraites**

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 Décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° **2007-173 du 7 Février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;**

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 Juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'adhésion à la mission facultative relative à l'Assistance Retraites proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- AUTORISE le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

## 22\_2022 - Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 110 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°3 / 2021 en date du 14 septembre 2021 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY adoptant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administrative	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Animation	Adjoint d'Animation	C	1	1	
Social	Agent social	C	9	0	9
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	0	7
Médico-Social	Infirmier Territorial en Soins Généraux Spécialisés	A	1	1	
	Infirmier en Soins Généraux	A	1	1	
	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	
	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Auxiliaire de Soins Territorial	C	1	1	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ❖ DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 ;
- ❖ PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- ❖ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et des Budgets Annexes 2022 ;
- ❖ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **23\_2022 - Politique Tarifaire Activité Jeunesse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président rappelle qu'une politique tarifaire a été mise en place permettant de proposer aux familles une offre de loisirs à faible coût qui varie selon leur quotient familial. Un tarif « hors territoire » est appliqué pour les familles ne résidant pas sur l'une des communes du territoire du Sancy. Il s'élève à 2€ par enfant et par jour et 1€ pour les activités hors vacances scolaires.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de faire évoluer la politique tarifaire en place pour une meilleure équité entre les familles à faible quotient et celles avec un quotient plus élevé.

Monsieur le Président présente les modifications proposées :

Quotient familial	QF ≤ à 500€	QF entre 501€ et 700€	QF entre 701€ et 1100€	QF ≥ à 1101€
% de prise en charge par le CIAS	75%	68%	52%	45%
% de participation des familles sur le coût total des activités	25%	32%	48%	55%

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la modification de la Politique Tarifaire sur la participation financière du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY aux activités jeunesse ;
- DECIDE que cette politique tarifaire s'appliquera dès les prochains stages jeunesse ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **24\_2022 - Modification Règlement Intérieur Service Jeunesse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n°126 / 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en date du 29 septembre 2021 adoptant le règlement intérieur du Service Jeunesse ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il convient que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY se dote d'un règlement intérieur.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le règlement qui avait été voté par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY avant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le règlement intérieur du Service Jeunesse joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **25\_2022 - Projet Educatif – Service Jeunesse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n°169 / 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en date du 29 septembre 2021 adoptant le règlement intérieur du Service Jeunesse ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient que le Centre Intercommunal d'Action sociale du MASSIF DU SANCY dispose d'un projet Educatif pour son service Jeunesse.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le règlement qui avait été voté par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en Juillet 2021 avant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Monsieur le Président présente le projet éducatif et en donne lecture au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE le Projet Educatif du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY joint en annexe de la présente délibération ;

### **26\_2022 - Projet pédagogique 2022 / 2023 Accueil de Loisirs et Pôle Ados**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n°169 / 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en date du 29 septembre 2021 adoptant le règlement intérieur du Service Jeunesse ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il convient que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY se dote d'un Projet Educatif.

Monsieur le Président rappelle que le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs itinérant et du Pôle Ados découle du projet éducatif du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, d'une analyse et d'une réflexion avec les élus du Conseil d'Administration et le service Jeunesse. Il reprend les grands axes de ce dernier et fixe les objectifs, les moyens mis

en œuvre et l'évaluation des actions de l'accueil de loisirs et du Pôle Ados. Il vise à informer les jeunes, leurs familles et les différents partenaires éducatifs, sur le fonctionnement du service jeunesse ainsi que l'intention pédagogique mise en place. Il est aussi le texte de référence pour l'équipe d'animation et d'intervenant qui aura en charge l'encadrement et l'animation de cet accueil de loisirs. Ce projet pédagogique n'est pas figé, il est participatif et reste ouvert aux propositions de chacun. Il peut être amené à évoluer et à être modifié en fonction des besoins repérés. Néanmoins, il ne sera modifié que suite à sa validation par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne lecture du Projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- VALIDE le Projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs itinérant et du Pôle Ados, joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## **27\_2022 - Validation du programme et tarifs des activités Automne 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des activités proposées pour l'Automne 2022 et de leurs tarifs :

- **Stage « Arts du cirque » les 24, 25 et 26 Octobre 2022 :**

➔ Initiation aux arts du cirque avec l'association Tupercutes à la salle des fêtes de Murol.

➔ Les tarifs applicables seront calculés en fonction du nombre de jeune inscrit :

- Tarifs pour 8 jeunes :

	QF < à 500 €	QF de 501 € à 700 €	QF de 701 € à 1 100 €	QF > 1 101 €
Tarifs Enfants	19 €	24 €	36 €	41 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	25 €	30 €	42 €	47 €

- Tarifs pour 12 jeunes :

	QF < à 500 €	QF de 501 € à 700 €	QF de 701 € à 1 100 €	QF > 1 101 €
Tarifs Enfants	13 €	16 €	24 €	28 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	19 €	22 €	30 €	34 €

- **Soirée Halloween – Spécial Ados – Dès 13 ans – le 31 Octobre 2022**

➔ Découverte des grottes de Jonas sous forme de jeu de piste sur le thème d'halloween

➔ 8 places disponibles

	QF < à 500 €	QF de 501 € à 700 €	QF de 701 € à 1 100 €	QF > 1 101 €
Tarifs Enfants	6 €	7 €	11 €	13 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	8 €	9 €	13 €	15 €

• **Journée « Gourmands de Nature » - Dès 10 ans – le 2 Novembre 2022**

➔ Visite et dégustation aux Délices de Fannette à Saint Nectaire

➔ Atelier Gravure et impression avec Anne Maury

➔ 8 Places disponibles

	QF < à 500 €	QF de 501 € à 700 €	QF de 701 € à 1 100 €	QF > 1 101 €
Tarifs Enfants	9 €	11 €	17 €	19 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	11 €	13 €	19 €	21 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les programmes présentés ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donnée lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.